

(N° 6.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1866-1867.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1867.

(Voir les Nos 77 et 145 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1867, à la somme de quarante-quatre millions six cent vingt-huit mille neuf cent dix-neuf francs dix-huit centimes (fr. 44,628,919 18 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 22 novembre 1866.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,

*(Signé) L. THIENPONT.
VANHUMBÉECK.*

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1867.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		
		ordinaires et permanentes.		extraordinaires et temporaires.
	CHAPITRE PREMIER.			
	SERVICE DE LA DETTE.			
		SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL
		des intérêts.	de l'amortissement.	par dette.
1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novemb. 1842.	5,502,640 78	»	5,502,640 78
2	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 fr., à 5 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1867)	1,754,244 »	»	2,358,992 »
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes, à 1 p. c. du capital (mêmes semestres)	»	584,748 »	2,358,992 »
3	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1856	1,200,000 »	»	1,500,000 »
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. c. du capital	»	500,000 »	1,500,000 »
	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,852 fr. (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 24 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1867)	4,294,927 44	»	5,249,555 76
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. c. du capital (mêmes semestres)	»	954,428 52	5,249,555 76
	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c. (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1867)	5,809,520 »	»	4,232,800 »
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres)	»	423,280 »	4,232,800 »

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CHARGES	
			ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.
	SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL	
	des intérêts.	de l'amortissement.	par dette.	
Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,500 francs (3 ^e série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1867).	7,092,688 50	»	7,880,765 »	23,798,270 76
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres)	»	788,076 50		
Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,382,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,382,000 francs (4 ^e série) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1867).	3,122,190 »	»	3,469,100 »	
Dotation d'amortissement, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres).	»	346,910 »		
Intérêts de l'emprunt de 59,525,000 fr., à 4 1/2 p. c. (5 ^e série), autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1867).	2,669,625 »	»	2,966,250 »	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres).	»	296,625 »		
TOTAUX.	29,445,855 72	3,694,067 82	53,159,903 54	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
5	Frais relatifs à la dette, à 2 1/2 p. c. fr. 1,000 » — — à 3 p. c. . . 27,000 » — — à 4 p. c. . . 1,500 » — aux dettes à 4 1/2 p. c. . 45,500 »	75,000 »	»	
6	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	»	
7	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	846,560 »	»	
8	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	103,820 10	»	
9	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	»	
10	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858).	672,330 »	»	
11	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	1,720,000 »	»	
12	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	7,300 »	»	
13	Rentes viagères.. . . .	»	681 21	
14	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,317 34 c.	»	815 87	
				56,889,474 74

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.																																												
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.																																													
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.																																															
	<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordinaires.</th></tr><tr><td>Pensions ecclésiasti- ques ci-devant tier- cées.</td><td>5,000 "</td></tr><tr><td>Pensions civiles et au- tres accordées avant 1850</td><td>25,000 "</td></tr><tr><td>— civiles</td><td>63,000 "</td></tr><tr><td>— militaires.</td><td>"</td></tr><tr><td>— de l'ordre de Léopold.</td><td>"</td></tr><tr><td>Marine.—Pensions mi- litaires.</td><td>"</td></tr><tr><td>Pensions de militaires décorés sous le Gou- vernement des Pays Bas.</td><td>4,000 "</td></tr><tr><td>Secours sur le fonds dit de Waterloo.</td><td>5,000 "</td></tr><tr><td colspan="2">Pensions civiles des divers départements.</td></tr><tr><td>Affaires (Marine.</td><td>28,000 "</td></tr><tr><td>Etrangères. (Aff. Étrang.</td><td>84,000 "</td></tr><tr><td>Justice</td><td>195,000 "</td></tr><tr><td>Intérieur</td><td>250,000 "</td></tr><tr><td>Travaux publics.</td><td>260,000 "</td></tr><tr><td>Guerre</td><td>50,000 "</td></tr><tr><td>Finances</td><td>1,715,000 "</td></tr><tr><td>Cour des comptes</td><td>15,000 "</td></tr><tr><td>Pensions ecclésiastiques.</td><td>185,000 "</td></tr><tr><td>Arriérés de pensions de toute nature</td><td>6,000 "</td></tr><tr><td>6,334,000 "</td><td>100,000 "</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordinaires.	Pensions ecclésiasti- ques ci-devant tier- cées.	5,000 "	Pensions civiles et au- tres accordées avant 1850	25,000 "	— civiles	63,000 "	— militaires.	"	— de l'ordre de Léopold.	"	Marine.—Pensions mi- litaires.	"	Pensions de militaires décorés sous le Gou- vernement des Pays Bas.	4,000 "	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	5,000 "	Pensions civiles des divers départements.		Affaires (Marine.	28,000 "	Etrangères. (Aff. Étrang.	84,000 "	Justice	195,000 "	Intérieur	250,000 "	Travaux publics.	260,000 "	Guerre	50,000 "	Finances	1,715,000 "	Cour des comptes	15,000 "	Pensions ecclésiastiques.	185,000 "	Arriérés de pensions de toute nature	6,000 "	6,334,000 "	100,000 "	6,334,000 "	100,000 "	
CHARGES																																																
ordinaires.	extraordinaires.																																															
Pensions ecclésiasti- ques ci-devant tier- cées.	5,000 "																																															
Pensions civiles et au- tres accordées avant 1850	25,000 "																																															
— civiles	63,000 "																																															
— militaires.	"																																															
— de l'ordre de Léopold.	"																																															
Marine.—Pensions mi- litaires.	"																																															
Pensions de militaires décorés sous le Gou- vernement des Pays Bas.	4,000 "																																															
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	5,000 "																																															
Pensions civiles des divers départements.																																																
Affaires (Marine.	28,000 "																																															
Etrangères. (Aff. Étrang.	84,000 "																																															
Justice	195,000 "																																															
Intérieur	250,000 "																																															
Travaux publics.	260,000 "																																															
Guerre	50,000 "																																															
Finances	1,715,000 "																																															
Cour des comptes	15,000 "																																															
Pensions ecclésiastiques.	185,000 "																																															
Arriérés de pensions de toute nature	6,000 "																																															
6,334,000 "	100,000 "																																															
15																																																
	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appli- quées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.		500,000 "																																													
16																																																
	<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordinaires.</th></tr><tr><td>Traitements d'attente (wachtgelden)</td><td>2,328 04</td></tr><tr><td>Traitements ou pen- sions supplémentaires (toelagen).</td><td>1,798 94</td></tr><tr><td>Secours annuels (jaer- tyksche onderstanden).</td><td>517 46</td></tr><tr><td>"</td><td>4,444 44</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordinaires.	Traitements d'attente (wachtgelden)	2,328 04	Traitements ou pen- sions supplémentaires (toelagen).	1,798 94	Secours annuels (jaer- tyksche onderstanden).	517 46	"	4,444 44		4,444 44																																	
CHARGES																																																
ordinaires.	extraordinaires.																																															
Traitements d'attente (wachtgelden)	2,328 04																																															
Traitements ou pen- sions supplémentaires (toelagen).	1,798 94																																															
Secours annuels (jaer- tyksche onderstanden).	517 46																																															
"	4,444 44																																															
17																																																
				6,958 444 44																																												

ARTICLES.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III. FONDS DE DÉPÔT.			
18	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 560,000 »	563,000 »	»	801,000 »
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. . . . 3,000 »			
19	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.	238,000 »	»	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	Total du Budget de la Dette publique . fr.	44,023,277 66	603,641 52	44,628,919 18